



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Campagne 2024 / 2025



Les aides du Conseil Régional de l'Action Sociale

A l'attention des personnels du Ministère de la justice affectés dans le ressort de la cour d'appel de Caen
(Fonctionnaires, Magistrats, Contractuels et Retraités)



Edito :

La politique d'action sociale ministérielle est définie, à l'échelon central, au sein du conseil national de l'action sociale (CNAS) et, à l'échelon des cours d'appel, par les conseils régionaux de l'action sociale (CRAS)

Une politique locale d'action sociale mise en oeuvre par les représentants du personnel : 2 pour UNSa/ USM, 2 pour FO, 1 pour CGT, 1 pour CFDT et les représentants des sous directions métiers : 1 pour la DAP, 1 pour la DSJ, 1 pour la PJJ et le SG.



Pour l'année 2024/2025 le CRAS poursuit les aides financières dites culturelles, sportives ou de loisirs avec l'Association Régionale Socio-Culturelle (ARSC), trésorière de l'instance :

1°) Pour les activités sportives : une aide de 40 € pour les conjoints et enfants à charge de – de 22 ans sous conditions.

ATTENTION : pour les agents du Ministère de la Justice, l'aide financière aux licences sportives est exclusivement prise en charge par l'Association Sportive du Ministère de la Justice (ASMJ). (page 3)

2°) Pour les activités culturelles ou de loisirs : une aide de 40 € pour les personnels, les conjoints et enfants à charge de – de 22 ans sous conditions. (page 4)

3°) Pour la première inscription à un concours post-bac, le premier loyer étudiant, la première entrée dans une école supérieure ou pour toute inscription en filière professionnelle du second degré des enfants à charge de – de 22 ans : une aide forfaitaire de 80 €. (page 5)

4°) Pour les secours : une aide annuelle maximale de 400 € pour les personnels en grande difficulté financière sur demande instruite par le service social des personnels. (page 4)

RAPPEL : il s'agit d'aides, dans la limite des crédits alloués par le ministère de la justice, attribuées après arbitrage de la commission du CRAS qui est seule souveraine.

Charly LECHEVALLIER, président du CRAS

Bruno BRASME, vice-président du CRAS

représentants UNSa Justice / USM

06 89 91 03 17

cras.ca-caen@justice.fr

AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE DE PROXIMITE

30 €

réservée aux seuls **agents**

Pour l'année 2024/2025, la campagne se termine le 31 août 2025.



Retrouvez toutes les infos en ligne :
<https://www.asmj.fr/aide-a-la-pratique-du-sport/>

@ : **contact@asmj.fr**

Tél : 09 83 71 08 51

AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

40 €

conjoint et enfants à charge de moins de 22 ans

Pour les conjoints et enfants à charge de moins de 22 ans, une aide de 40 € peut être accordée sous réserve des conditions suivantes :

- Pratiquer une activité sportive (licence ou adhésion 2024 - 2025)
1 seule demande par bénéficiaire et par an dans la limite de la dépense engagée
- Etre un foyer fiscal dont les ressources permettent de pouvoir bénéficier des chèques vacances.
- Faire la demande avec les pièces justificatives.
- Les dossiers seront examinés par une commission du CRAS
- La commission est souveraine dans ses décisions
- Les dossiers ne sont retenus que dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée



AIDE A LA PRATIQUE D'ACTIVITES CULTURELLES OU DE LOISIRS 40 €

Pour les agents (Fonctionnaires, Magistrats, Contractuels et Retraités), conjoints et enfants à charge de moins de 22 ans, une aide de 40 € maximum peut être accordée sous réserve des conditions suivantes :

- Pratiquer une activité culturelle ou de loisirs (inscription ou adhésion 2024 2025)
- 1 seule demande par bénéficiaire et par an dans la limite de la dépense engagée
- Etre un foyer fiscal dont les ressources permettent de pouvoir bénéficier des chèques vacances.
- Faire la demande avec les pièces justificatives.
- Les dossiers seront examinés par une commission du CRAS
- La commission est souveraine dans ses décisions
- Les dossiers ne sont retenus que dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée



AIDE FINANCIERE agent

avec le service social du personnel

sur saisine et proposition du service social du personnel, après instruction et vérification de la situation sociale de l'agent, le CRAS examine le rapport anonymisé en commission souveraine pour octroyer ou non un secours aux agents dans le besoin. Maxi 400 € par an.

Une assistante sociale, tenue au secret professionnel, intervient pour tous les personnels du ministère de la Justice (AP, PJJ, SJ et SG). .

CALVADOS, MANCHE	ORNE
Mme Anne-Virginie FAUBERT	M. Sébastien BACON
Antenne du secrétariat général DRAC, rue Saint Ouen - 14000 CAEN Téléphone : 06 83 88 48 19	Par intérim Téléphone : 06 29 75 46 25
Courriel : anne-virginie.faubert@justice.gouv.fr	Courriel : sebastien.bacon@justice.gouv.fr

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/plateformes/grand-ouest-11409/drhas-service-social-16639/>

AUTRES AIDES

inscription post-bac / concours

loyer étudiant

inscription filière secondaire

professionnelle

80€

Pour les agents (Fonctionnaires, Magistrats, Contractuels et Retraités), conjoints et enfants à charge de moins de 22 ans, une aide de 80 € peut être accordée sous réserve des conditions suivantes :

- **1^{ère} inscription à un concours post-bac / ou un 1^{er} loyer étudiant / ou une 1^{ère} entrée dans une école supérieure, / ou une 1^{ère} entrée en filière professionnelle du second degré**
 - 1 seule demande par bénéficiaire quelle que soit l'année
 - Etre un foyer fiscal dont les ressources permettent de pouvoir bénéficier des chèques vacances.
 - Faire la demande avec les pièces justificatives.
 - Les dossiers seront examinés par une commission du CRAS
 - La commission est souveraine dans ses décisions
 - Les dossiers ne sont retenus que dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée

PARTENARIAT TRIP NORMAND

L'ARSC (Association Régionale Socio Culturelle) a renouvelé son partenariat avec l'association TRIP NORMAND. Des bons plans voyages et loisirs au bénéfice des agents (Fonctionnaires, Magistrats, Contractuels et Retraités)

Retrouvez tous les avantages TRIP NORMAND : <https://www.trip-normand.fr/>



Votre carte de membre est à créer directement sur Internet avec le numéro de notre structure : **D5cW9fRt**

◆ L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

Objectif commun

Favoriser le **lien social**, soutenir les **agents du ministère de la Justice** et développer les **activités culturelles et sportives** locales.

L'ARSC

Association Régionale Socio-Culturelle

 Trésorier du CRAS

 Présidente : Valérie KOPEC

 valerie.kopec@justice.fr

Calvados (14)

ASCPMJC

Association Socio-Culturelle du Personnel du Ministère de la Justice du Calvados

 Présidente : Séverine PAPILLON

 severine.papillon@justice.fr

Manche (50)

Amitiés Justice – TJ de Coutances

 Présidente : Virginie ROPERT

 amitie.justice@gmail.com

Nord Cotentin Justice – TJ de Cherbourg-en-Cotentin

 Présidente : Pauline BÉASSE

 02.33.01.61.40  pauline.beasse@justice.fr

Orne (61)

ACESPAC – CP de Condé-sur-Sarthe

 Président : Frédéric HENRY

 06.03.01.49.27  amicale.cp-alencon-conde-sur-sarthe@justice.fr

ACDA – CD d'Argentan

 Président : Alain DAUTRICHE

 06.31.88.87.26  acda@gmx.fr

Association du TJ d'Argentan

 Présidente : Morgane ONFRAY

 02.33.67.97.97  morgane.onfray@justice.fr

infos PRATIQUES



Sous conditions, vous pouvez bénéficier des « prestations interministérielles » (PIM), rapprochez vous du service des ressources humaines (RH) dont vous dépendez, du service social du personnel ou des syndicats.

PRESTATIONS	Montants 2025
RESTAURATION	
Prestation repas	1,62 €
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26,16 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
enfants de moins de 13 ans	8,40 €
enfants de 13 à 18 ans	12,70 €
En centres de loisirs sans hébergement	
journée complète	6,06 €
demi-journée	3,06 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
séjour en pension complète	8,84 €
autre formule	8,40 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
forfait pour 21 jours ou plus	87,05 €
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	8,40 €
Séjours linguistiques	
enfant de moins de 13 ans	8,40 €
enfant de 13 à 18 ans	12,71 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	183,00 €
Séjours en centres de vacances spécialisés	23,96 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales. Soit 143,31€	

CHEQUES VACANCES

De 10 à 30 % de bonification sur votre plan d'épargne

Chèque-Vacances

Chèque-Vacances Connect

E-Chèque-Vacances



Le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Des titres utilisables auprès d'un large réseau de proximité au cœur des territoires et de toutes les enseignes acceptant le Chèque-Vacances.

Hébergement Voyages et Transport Culture et Découverte Loisirs Sportifs Restauration

Le Chèque-Vacances est la meilleure solution pour augmenter votre pouvoir d'évasion :

- *Utilisable pour toute la famille et toute l'année*
- *Pour des dépenses en France (départements et régions d'Outre-Mer inclus) et à destination de l'Union Européenne*
- *Valable 2 ans en plus de l'année d'émission et échangeable en fin de validité (non remboursables)*

Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30% du montant épargné (et même 35% pour les moins de 30 ans).

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>

Les aides du CRAS de Caen ne sont attribuées qu'aux agents éligibles au dispositif des chèques vacances.

Tester votre éligibilité en ligne :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/agents/Simulateur.aspx>

Les demande(s) CRAS Caen sont
à faire exclusivement en ligne sur
Démarches Simplifiées :

<https://demarches.numerique.gouv.fr/commencer/cras-caen-campagne-d-aides-2024-2025>



Date limité de dépôt des demandes :

Lundi
1er septembre 2025
à 23H59